

Le 21 mai 2025

**ARRETE N° 2025/125**

*Objet : portant réglementation de la circulation*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par monsieur et madame Claude DROUET, demeurant 9 rue de Rome, 72650 La Chapelle Saint Aubin, concernant un rassemblement amical dans le cadre de la fête des voisins, entre les numéros 9 et 13 de la rue de Rome, le dimanche 22 juin 2025 de 12 heures à 20 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1er :

La circulation sera interdite entre les numéros 9 et 13 de la rue de Rome, le dimanche 22 juin 2025 de 12 heures à 20 heures, à l'exception des véhicules de secours.

Article 2 :

Les organisateurs ou participants à la « fête des voisins » prendront toutes dispositions pour interdire la circulation au moyen de pose de panneaux de signalisations et barrières.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

De la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,

Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)